

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Christine Potvin

<https://www.cadre21.org/membres/0dabefe0a57e5ef38441c74d>

Date d'obtention : 2023-12-15 15:40:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Quand nous avons l'information des sextos circulant à l'intérieur de notre établissement scolaire, il est nécessaire de déclencher la trousse sexto en rencontrant la personne qui dénonce tout en manifestant une posture bienveillante (Parler à l'auteur du signalement et à la victime et évaluer l'incident). Ensuite, il faut s'entretenir avec les autres personnes pouvant être impliqués afin de définir si nous faisons face à un acte malveillant ou un geste impulsif et ainsi départager le rôle de l'école et celui de la police (Vérifier l'information). Ce qui est important lors d'un acte malveillant est de rapidement confisquer le cellulaire afin de mettre fin rapidement à la propagation des images compromettantes. Finalement, il est important d'entrer en contact avec le jeune instigateur mais la nature de l'intervention sera très différente si l'acte est jugé malveillant ou impulsif. Lors de la validation de l'information, on ne doit jamais se retrouver en contact avec le matériel pouvant relever de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut être parfois difficile de bien évaluer la situation. Chaque situation apporte ses propres nuances et nous devons réfléchir rapidement à la bonne intervention à adopter et ne surtout pas banaliser. Je retiens toutefois que la trousse sexto est souvent requise et sinon peut nous guider dans le choix des interventions. La provenance de la plainte est également importante lorsqu'on doit la traiter dans le milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la vérification de l'information, quand on en arrive à la conclusion que c'est un geste malveillant, la confiscation du cellulaire et le contact avec les partenaires de l'externe (police, DPJ) est une étape plus difficile. En effet, cela nous place dans un rôle punitif avec l'élève alors qu'en général, nous avons un rôle d'aidant. Un autre sujet moins abordé est le contact à réaliser avec les parents. Il est parfois difficile de leur faire prendre conscience de la gravité de la situation afin qu'ils puissent assurer un suivi optimal et dosé auprès de leur jeune.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

